

Augmentation temporaire de salaire pour les travailleurs de soutien direct

Hôte : Val Baravi, Spécialiste en communications de SOPDI.

Invité : Domenic Pisante, Formateur PassportONE pour Family Service Toronto.

Val : Bonjour et bienvenue au podcast de Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle. Aujourd'hui, nous allons parler de l'augmentation temporaire du salaire des travailleurs de soutien direct et de son impact sur les bénéficiaires du programme Passeport. Je suis votre hôte, Val Baravi, spécialiste en communications de SOPDI.

En studio avec moi aujourd'hui, Domenic Pisante, qui est le formateur PassportONE pour Family Service Toronto. Bienvenue Domenic.

Domenic : Merci.

Val Baravi : Domenic, parlez-nous de cette augmentation de salaire temporaire pour les travailleurs de soutien direct.

Domenic : Bien sûr, Val. Le 1er octobre 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé une augmentation salariale temporaire pour les préposés aux services de soutien à la personne et les travailleurs de soutien direct dans les secteurs des soins à domicile et communautaires, des soins de longue durée et des services sociaux. Cette augmentation salariale est une réponse à la pandémie de COVID-19. Pour les personnes qui participent à cette webdiffusion ce soir et qui sont des bénéficiaires de l'aide financière du programme Passeport, cela signifie qu'elles peuvent payer leurs aides de soutien 3 \$ de plus par heure.

Val Baravi : Qu'est-ce que cela signifie pour les bénéficiaires de l'aide financière du programme Passeport ?

Domenic : Les bénéficiaires de l'aide financière du programme Passeport peuvent soumettre des factures pour l'augmentation salariale en utilisant leur formulaire de facture d'achat de services à partir du 18 janvier 2021. Étant donné que l'augmentation salariale est entrée en vigueur le 1er octobre 2020, les bénéficiaires peuvent également soumettre des demandes pour l'augmentation salariale de façon rétroactive.

Val Baravi : Y aura-t-il une augmentation du budget du bénéficiaire de l'aide financière de Passeport pour couvrir l'augmentation de salaire ?

Domenic : Non, l'augmentation salariale ne sera pas financée par une augmentation du budget des reçus de financement du programme Passeport. Pour toutes les demandes soumises à l'avenir (et toutes les demandes soumises à partir du 18 janvier 2021), 3 \$ pour chaque heure travaillée seront traités à partir d'une source de financement distincte. Les factures admissibles sont les services étiquetés Heures de travailleur de soutien - Type de service 1, 2 ou 3.

Val Baravi : Pouvez-vous nous donner quelques exemples de la manière dont l'augmentation salariale sera accordée aux bénéficiaires de l'aide financière du programme Passeport ?

Domenic : Absolument. Par exemple, disons que vous soumettez une demande de remboursement pour la période du 1er janvier au 31 janvier 2021 à 25 \$ de l'heure pour 30 heures travaillées. Le total est de 750 \$. Vous seriez remboursé de 750 \$ par PasseportONE. Mais seulement 22 \$ de l'heure seraient traités à partir de votre budget de financement de Passeport. L'augmentation de salaire de 3 \$ l'heure est remboursée par une source de financement distincte. Ainsi, sur cette demande de 750 \$, seuls 660 \$ seraient soustraits de votre budget Passeport et 90 \$ seraient traités à partir du budget de l'augmentation salariale. Si vous avez déjà soumis des demandes d'heures de travailleur de soutien pour la période de service allant du 1er octobre 2020 au 18 janvier 2021, votre budget sera automatiquement crédité à raison de 3 \$ par heure travaillée.

Val : Que se passe-t-il si le bénéficiaire a déjà présenté une demande, mais pas pour l'augmentation de salaire ?

Domenic : C'est une bonne question. Alors disons que vous avez déjà soumis une réclamation pour la période du 1er octobre 2020 au 31 décembre 2020, une deuxième réclamation peut être soumise pour réclamer la portion d'augmentation salariale seulement. Vous pouvez réclamer la portion d'augmentation salariale seulement en soumettant à PasseportONE la page 1 et la page 2 de votre formulaire de facture d'achat de services. À la page 2 (Heures et kilométrage du travailleur de soutien), vous ajouterez 3 \$ l'heure multipliés par le nombre d'heures travaillées. Si la facture d'octobre 2020 a été soumise pour 30 heures, lors de la soumission pour l'amélioration salariale, la page 2 du formulaire Facture d'achat de services indiquera 30 heures X 3 \$ l'heure (pour un total de 90 \$). Cet argent doit être versé au travailleur de soutien qui a effectué ces heures.

Val : Que faire si un bénéficiaire n'a pas encore soumis de demande pour la période du 1er octobre au 17 janvier ?

Domenic : Bien sûr, si vous n'avez pas soumis de demandes d'heures de travailleur social dont la période de service s'étend du 1er octobre 2020 au 17 janvier 2020, le montant de 3 \$ par heure travaillée sera automatiquement traité comme une majoration salariale et ne sera pas soustrait de votre budget de financement de l'initiative Passeport. Vous pouvez soumettre vos heures de travail social comme vous le feriez avec les pages 1 et 2 de votre formulaire de facture d'achat de services. Par exemple, disons que vous avez soumis une demande pour la période du 1er octobre 2020 au 31 octobre 2020, qui comprend 40 heures de travail à 25 \$ l'heure pour un total de 1 000 \$. Vous serez remboursé du montant total de 1 000 \$, mais seulement 880 \$ seront soustraits de votre budget de financement du programme Passeport. Les 120 \$ supplémentaires seront traités à partir de la source de financement distincte des améliorations salariales. Vous recevrez un seul paiement de 1 000 \$. Pour toutes les demandes futures, tant que l'augmentation salariale est disponible, 3 \$ par heure pour toutes les demandes d'heures de travail de soutien seront automatiquement traitées à partir de la source de financement de l'augmentation salariale et non à partir de votre budget de financement de passeport. Cela s'applique également à toutes les factures de type de service 1, 2 ou 3, jusqu'au 31 mars 2021.

Val Baravi : Que se passe-t-il si j'ai déjà payé mon auxiliaire de vie 3 \$ de plus par heure depuis le 1er octobre 2020 ?

Domenic : Votre budget a été automatiquement mis à jour à partir du 18 janvier 2021 et vous pouvez continuer à payer le travailleur de soutien 3 \$ de plus par heure jusqu'au 31 mars 2021.

Val Baravi : Comment puis-je connaître le solde de mon compte ?

Domenic : Vous pouvez confirmer votre solde actuel, y compris tous les crédits automatiques, en contactant votre agence locale de Passeport.

Val Baravi : Pendant combien de temps l'augmentation salariale sera-t-elle en vigueur ?

Domenic : L'augmentation salariale est en vigueur du 1er octobre 2020 au 31 mars 2021.

Val Baravi : Quel est le dernier jour pour soumettre mes factures pour mars 2021 ?

Domenic : Les factures doivent être soumises avant le 22 mars 2021, même si le travailleur de soutien travaille jusqu'au 31 mars 2021. Je sais que c'est différent des autres mois et années où l'on vous a demandé de ne pas soumettre les heures du travailleur de soutien avant que le service n'ait lieu. Cette demande est faite parce que les personnes qui traitent les demandes à PasseportONE doivent s'assurer que les factures sont traitées le 31 mars 2021, car c'est le dernier jour où l'augmentation est disponible.

Val Baravi : Quelles méthodes peuvent être utilisées pour soumettre cette demande ?

Domenic : Vous pouvez soumettre vos factures par courriel, fax, courrier, eClaim, My direct plan... toutes ces méthodes sont bonnes.

Val Baravi : Merci Domenic pour votre perspicacité. J'espère que cette séance de podcast a aidé notre public à comprendre l'augmentation temporaire des salaires des travailleurs de soutien direct.

Nous serions ravis de recevoir vos commentaires. Veuillez nous envoyer vos commentaires et vos suggestions de sujets pour de futurs podcasts à info@dsontario.ca, ou par l'intermédiaire de nos comptes de médias sociaux [@sopdi.ca](https://www.instagram.com/sopdi.ca). Merci de votre écoute et à la prochaine !